



LIGUE RÉGIONALE DE BASKET-BALL DE LA RÉUNION



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT SENIOR PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE SAISON 2026 / 2027

Pôle Pratiques & Compétitions – Commission Sportive

La LRBB organise l'épreuve réservée aux équipes masculines seniors engagées en championnat Pré-Régionale Masculine.

Conditions de participation à l'épreuve

A. Affiliation et situation financière — Les associations sportives souhaitant participer à l'épreuve doivent être régulièrement affiliées à la FFBB et être à jour de leurs obligations financières auprès de la FFBB et de la LRBB.

B. Engagement dans la compétition — Les associations sportives doivent transmettre leur engagement dans les délais fixés et s'acquitter des droits financiers déterminés, pour chaque saison sportive, par le Comité Directeur de la LRBB.

ARTICLE 1 | ORGANISATION

Toutes les rencontres sont organisées sous la responsabilité du Pôle Pratiques & Compétitions – Commission Sportive.

Le championnat est régi par le présent Règlement Sportif Particulier, les Règlements Sportifs Généraux de la LRBB applicables depuis la saison 2018-2019 et adoptés par l'Assemblée générale du 30 juin 2018, modifiés, le cas échéant, par les avenants et décisions de ratification en vigueur, les Règlements Généraux et les Règlements Sportifs Généraux de la FFBB applicables à la saison 2026-2027, ainsi que le Règlement officiel du basketball.

ARTICLE 2 | ENGAGEMENT

Les 16 équipes engagées sont réparties en deux zones géographiques :

- **Zone NORD : MTG, BCD3, BJSSR, BC2S, MBC, PICKS3, SBBC et SMB2.**
- **Zone SUD : BC3B, BCSL2, PDCBB, SJBC, SPBB3, TBB3, UBSL et ABC.**

Cas particuliers de l'engagement

Les clubs ayant, dans une même catégorie Senior, 2 équipes engagées doivent transmettre à la Ligue la liste de 5 joueurs brûlés de l'équipe 1, 72 h avant le début du championnat.

Dans le même principe, les clubs ayant 3 équipes engagées en Seniors doivent transmettre à la Ligue la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe 2, 72 h avant le début du championnat.

Règles de participation PRM

Rubrique	Situation / licence	Nombre autorisé
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	12 maximum
Nombre de joueurs autorisés	Extérieur	12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, 0CT, 0CAST, 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3
Types de licences autorisées (nb maximum)	0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb maximum)	ASP	0
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Vert	Sans limite

Rubrique	Situation / licence	Nombre autorisé
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Jaune	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Orange	Sans limite

La fonction d'entraîneur-joueur est autorisée pour le championnat sénior PRM.

ARTICLE 3 | DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le championnat Senior PRM se déroule en trois phases successives : une première phase géographique, une deuxième phase de classement en deux divisions, puis une phase finale pour les équipes de Division 1.

PHASE 1 | POULES GÉOGRAPHIQUES

Les 16 équipes sont réparties en deux poules géographiques de 8 équipes : une poule Nord et une poule Sud. Chaque équipe dispute une rencontre contre chacune des sept autres équipes de sa poule, selon un calendrier en matchs Aller.

PHASE 2 | CONSTITUTION DES DIVISIONS 1 ET 2

À l'issue de la première phase, deux divisions de 8 équipes sont constituées en fonction du classement obtenu dans chaque poule géographique.

Division 1 – 8 équipes

- Les équipes classées 1re, 2e, 3e et 4e de la poule Nord ;
- Les équipes classées 1re, 2e, 3e et 4e de la poule Sud.

Division 2 – 8 équipes

- Les équipes classées 5e, 6e, 7e et 8e de la poule Nord ;
- Les équipes classées 5e, 6e, 7e et 8e de la poule Sud.

Dans chacune des deux divisions, les équipes disputent des rencontres aller-retour. À l'issue de cette deuxième phase, un classement est établi.

PHASE 3 | PHASE FINALE – DIVISION 1

À l'issue de la deuxième phase, les équipes classées de la 1re à la 4e place de la Division 1 sont qualifiées pour les demi-finales.

A. Demi-finales

Les demi-finales se disputent en matchs aller-retour. Les matchs Aller ont lieu chez les équipes les moins bien classées, et les matchs Retour chez les équipes les mieux classées.

Demi-finale 1	Demi-finale 2
1er vs 4e	2e vs 3e

Les vainqueurs des demi-finales sont déterminés à la différence de points cumulée sur les deux rencontres. Les deux équipes qualifiées accèdent à la finale du championnat.

B. Finale

La finale se dispute en matchs aller-retour :

- Finale Aller : chez l'équipe finaliste la moins bien classée à l'issue de la deuxième phase ;
- Finale Retour : chez l'équipe finaliste la mieux classée à l'issue de la deuxième phase.

Le vainqueur du championnat est déterminé à la différence de points cumulée à l'issue des deux rencontres de finale.

TITRE DE CHAMPION L'équipe vainqueur de la finale est sacrée championne Senior Pré-Régionale Masculine pour la saison 2026-2027.

C. Petite finale – 3e place

Les deux équipes éliminées en demi-finales disputent la petite finale pour la 3e place. Cette série se déroule selon les mêmes modalités que la finale : match Aller chez l'équipe la moins bien classée à l'issue de la saison régulière, match Retour chez l'équipe la mieux classée et, si nécessaire, match d'appui chez l'équipe la mieux classée.

Organisation des demi-finales et de la finale

Les clubs recevant sont organisateurs des rencontres de la phase finale. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. La désignation des OTM est à prévoir par le club recevant.

ARTICLE 4 | DÉSIGNATION DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est le vendredi à 20 h 30.

La Commission Sportive fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être disputées.

Dérogation simple

Les associations ont la possibilité de demander un changement d'horaire/jour au plus tard 5 jours avant la rencontre par demande de dérogation via FBI.

La demande de report devra se faire avant la date du 1er match Retour pour les matchs Aller ou avant la date des demi-finales Aller pour les matchs retours.

À défaut de réponse du club adverse dans les 72 heures, la Commission Sportive statue sur la demande de dérogation.

Un justificatif d'indisponibilité de salle devra être transmis à la Commission Sportive pour pouvoir statuer sur la dérogation.

En cas de réponse favorable à la demande de dérogation par la Commission Sportive, la rencontre sera reprogrammée en respectant les règles ci-dessus.

Dérogation – Force majeure

Dans le cas d'une annulation de match en cas de force majeure, le club recevant devra procéder sous 72 heures à une proposition de date de report du match.

En cas de non-respect de ce délai, la Commission Sportive peut prononcer le forfait de l'équipe recevant après examen du dossier et mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

En cas de report pour cas de force majeure concernant la dernière journée Aller ou la dernière journée Retour, le club recevant doit obligatoirement organiser la rencontre au plus tard le mercredi suivant.

Le club adverse dispose d'un délai de 72 heures pour répondre à la proposition.

Après concertation entre les clubs et dans le cas où un accord n'aurait pas été trouvé, c'est la Commission Sportive qui statuera sur la date de report de la rencontre.

La Commission Sportive se réserve toutefois le droit de modifier les horaires et dates officiels ci-dessus en cas de motif légitime.

ARTICLE 5 | FORFAIT (ART. 15 DES RSG DE LA LRBB)

Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Sportive, son adversaire et les arbitres par tous les moyens mis à sa disposition (téléphone, SMS, mail).

En cas de déplacement des officiels, il rembourse les frais de déplacement selon le barème LRBB et les dispositions financières applicables à la saison 2026-2027.

Le groupement sportif concerné est passible de l'amende prévue par les dispositions financières de la LRBB pour la saison 2026-2027. Toute décision est motivée, notifiée et assortie de l'indication des voies et délais de recours.

De plus, il aura à rembourser les divers frais d'organisation engagés inutilement (pour les finales uniquement).

ARTICLE 6 | DÉSIGNATION

Les arbitres et, le cas échéant, les officiels de table de marque (OTM) sont désignés par la CRO.

Les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant suivant le barème établi par la LRBB.

ARTICLE 7 | RÉCLAMATIONS ET CAS NON PRÉVUS

Toute réclamation est formulée conformément aux Règlements Sportifs Généraux de la LRBB et à la procédure fédérale en vigueur. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur la déclare au moment du fait contesté. Elle est dictée et signée dans les vingt minutes suivant la fin de la rencontre. Elle doit être confirmée le premier jour ouvrable suivant la rencontre par le président, le secrétaire général ou une personne licenciée habilitée de l'association, auprès de la Commission Sportive de la LRBB, accompagnée du rapport et du justificatif du droit financier requis. La Commission instruit contradictoirement le dossier ; sa décision est motivée et notifiée avec l'indication des voies et délais de recours.

Les cas non prévus par le présent règlement sont examinés par le Bureau de la LRBB, après avis de la Commission Sportive, dans le respect des règlements en vigueur et du principe du contradictoire. Pour une association domiciliée à La Réunion, le délai d'appel fédéral est de vingt jours ouvrables à compter de la notification.

ARTICLE 8 | E-MARQUE

Les rencontres doivent être réalisées avec e-Marque V2. En cas de non-respect, une pénalité financière peut être appliquée conformément aux dispositions financières de la LRBB pour la saison 2026-2027, après examen du dossier.

ARTICLE 9 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Toute association sportive recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci ou **au plus tard le DIMANCHE à 12 h 00** suivant la rencontre disputée via la plateforme FBI, faute de quoi elle sera pénalisée suivant les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 10 | OBLIGATIONS SPORTIVES

Rappel de l'article 9.4 du règlement officiel de la FFBB

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit, en faisant face au terrain de jeu depuis la table de marque :

- Avoir son banc d'équipe du côté gauche de la table de marque ;
- S'échauffer avant la rencontre sur le demi-terrain en face de son banc d'équipe.

Cependant, si les deux équipes sont d'accord, elles peuvent interchanger les bancs d'équipe et/ou les demi-terrains d'échauffement pour la première mi-temps.

ARTICLE 11 | MONTÉE

Les équipes terminant aux 1^{re} et 2^e places du championnat accèdent à la division supérieure la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions permettant l'accession à cette catégorie. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans la même division régionale.

Par ailleurs, en fonction des engagements enregistrés pour la saison suivante et afin d'assurer la bonne organisation des compétitions, la Commission Sportive se réserve la possibilité, sur la base du classement final, de proposer l'accession d'une ou plusieurs équipes supplémentaires parmi les équipes les mieux classées vers la division immédiatement supérieure.

ARTICLE 12 | ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté le 20 août 2026 par le Comité Directeur.

Il est applicable pour la saison en cours.